

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-NEUVILLE**  
(Département de la Mayenne)

**SEANCE DU 23 OCTOBRE 2023**

~~~~~  
*L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois octobre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la mairie de la commune déléguée de Loigné sur Mayenne, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 16 octobre 2023.*

*Etaient présents : Jean-Paul FORVEILLE, Céline COTTEREAU, Christophe DELOGÉ, Nathalie CHARTIER, Philippe HOUDU, Nicole PLANCHENAULT, Jean-Marie CHAUVEAU, Jean-Yves TAROT, Pascal PAILLARD, Stéphanie BOULAY, Jérôme LEGRAND, Julie MARSOLLIER, Matthieu TALOIS.*

*Membres absents excusés : Florence MICHEL, Hugo SANTOS, Alexandra AUBERT, Anne POILANE, Guillaume COUSIN, Mélisa LE QUELLEC.*

*Secrétaire de séance : Christophe DELOGÉ*

-----  

|                                        |                         |
|----------------------------------------|-------------------------|
| <i>Nombre de membres en exercice :</i> | <i>19</i>               |
| <i>Quorum de l'assemblée :</i>         | <i>10</i>               |
| <i>Nombre de Membres présents :</i>    | <i>13</i>               |
| <i>Absents ayant donné pouvoir :</i>   | <i>00</i>               |
| <i><b><u>Votants</u></b></i>           | <i><b><u>13</u></b></i> |

  
-----

**DCM 2023-10-D-09**

*Location de la Boulangerie de Loigné sur Mayenne – Bail commercial au 01 janvier 2024*

---

**RAPPORTEUR** : JP FORVEILLE

**EXPOSE** : M. le Maire informe le Conseil municipal que M. Baptiste CHENAY, souhaite louer l'immeuble de la boulangerie sis 1 rue de Normandie sur la commune déléguée de Loigné sur Mayenne à LA ROCHE-NEUVILLE, pour y exercer son activité de Boulanger pâtissier, à compter du 01/01/2024.

M. le Maire invite le Conseil municipal à procéder à un vote à bulletins secrets.

Le résultat du vote est le suivant :

- 13 votants
- 13 suffrages exprimés
- 13 voix **POUR** louer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à M. Baptiste CHENAY, Boulanger pâtissier, l'immeuble de la boulangerie à Loigné Sur Mayenne.

PROPOSITION : Au regard des éléments exposés, M. le Maire propose au Conseil municipal :

- De louer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à M. Baptiste CHENAY, Boulanger pâtissier, demeurant à Château-Gontier-sur-Mayenne, l'immeuble de la boulangerie à Loigné Sur Mayenne, représentant une surface louée de 203 m<sup>2</sup> ;
- De fixer le montant du loyer à **750 € HT par mois**, hors charges, payable d'avance ; ce loyer sera révisable chaque année au 1<sup>er</sup> janvier ;
- De dire que la taxe foncière sera à la charge du locataire ;
- Une attestation d'assurance du local devra être transmise chaque année à la mairie ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le bail commercial qui sera conclu devant Me JOSSET, notaire à Château-Gontier ;
- Les frais d'acte notarié seront à la charge du locataire.

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

*Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.*

Le Maire,  
Jean-Paul FORVEILLE.

Le secrétaire de séance,  
Christophe DELOGÉ



Notifié/publié sur le site internet de la collectivité  
Le 24/10/2023

*La présente délibération est rendue exécutoire par application des formalités de publication et de notification au représentant de l'Etat prévues par la loi du 03.03.82.*

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LA ROCHE-NEUVILLE**  
(Département de la Mayenne)

**SEANCE DU 23 OCTOBRE 2023**

*L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois octobre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de La Roche-Neuville se sont réunis à la mairie de la commune déléguée de Loigné sur Mayenne, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 16 octobre 2023.*

*Etaient présents : Jean-Paul FORVEILLE, Céline COTTEREAU, Christophe DELOGÉ, Nathalie CHARTIER, Philippe HOUDU, Nicole PLANCHENAULT, Jean-Marie CHAUVEAU, Jean-Yves TAROT, Pascal PAILLARD, Stéphanie BOULAY, Jérôme LEGRAND, Julie MARSOLLIER, Matthieu TALOIS.*

*Membres absents excusés : Florence MICHEL, Hugo SANTOS, Alexandra AUBERT, Anne POILANE, Guillaume COUSIN, Mélisa LE QUELLEC.*

*Secrétaire de séance : Christophe DELOGÉ*

|                                        |                  |
|----------------------------------------|------------------|
| <i>Nombre de membres en exercice :</i> | <i>19</i>        |
| <i>Quorum de l'assemblée :</i>         | <i>10</i>        |
| <i>Nombre de Membres présents :</i>    | <i>13</i>        |
| <i>Absents ayant donné pouvoir :</i>   | <i>00</i>        |
| <i><u>Votants</u></i>                  | <i><u>13</u></i> |

**DCM 2023-10-D-10**

*Décision modificative n° 02/2023 au Budget général de la commune*

**RAPPORTEUR** : JP FORVEILLE

**EXPOSE** : Faisant suite à des ajustements concernant la section d'investissement, M. le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur la décision modificative budgétaire suivante :

| Section d'INVESTISSEMENT                  |            |                       |            |
|-------------------------------------------|------------|-----------------------|------------|
| DEPENSES                                  |            | RECETTES              |            |
| Article                                   | Montant    | Article               | Montant    |
| - Art. 2151-440 – Réseaux de voirie       | + 5 800 €  |                       |            |
| - Art. 2313-535 - Travaux locaux sportifs | - 5 800 €  |                       |            |
| <b>TOTAL DEPENSES</b>                     | <b>0 €</b> | <b>TOTAL RECETTES</b> | <b>0 €</b> |

DECISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal adopte la proposition du Maire.

*Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.*

Le Maire,  
Jean-Paul FORVEILLE



Le secrétaire de séance,  
Christophe DELOGÉ

Notifié/publié sur le site internet de la collectivité  
Le 24/10/2023

*La présente délibération est rendue exécutoire par application des formalités de publication et de notification au représentant de l'Etat prévues par la loi du 03.03.82.*

*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.*